



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

financement

Question écrite n° 29771

Texte de la question

M. Michel Terrot rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie son engagement à débloquer 4 milliards de francs pour les régions, annoncé après le conflit lycéen de l'automne dernier. Devant l'impatience croissante des élèves et des enseignants, il souhaite connaître les raisons du retard de l'attribution de cette aide financière.

Texte de la réponse

Le plan d'action pour l'avenir des lycées prévoit la mise en place d'un fonds exceptionnel d'aménagement des lycées destiné à permettre la réalisation, par les régions, de travaux d'aménagement ou de construction pour améliorer la vie quotidienne des lycéens (salles polyvalentes, lieux de rencontres entre lycéens, enseignants et parents d'élèves, foyers, cafétérias, internats...). Ce fonds consiste en une enveloppe de prêts de quatre milliards qui seront souscrits par les régions avec l'aide de l'Etat. Une circulaire définissant les modalités de mise en oeuvre de cette aide est actuellement en cours de signature. Elle prévoit que la répartition du fonds exceptionnel entre les régions est effectuée, pour moitié, sur la base du montant de la dotation régionale d'équipement scolaire versée en 1998 et, pour moitié, sur la base des effectifs scolarisés en lycées à la rentrée scolaire 1998. L'enveloppe des prêts sera notifiée au préfet de région qui informera l'exécutif régional. Les régions adopteront alors un programme de travaux sur quatre ans. Les emprunts pourront être contractés par les régions entre 1999 et 2002. Les conditions des prêts sont libres. La subvention de l'Etat sera versée en une seule fois. Elle correspondra au coût actuariel d'un prêt à amortissement constant au taux de 3,6 % d'une durée égale à celle du prêt contracté par la région, dans la limite de huit ans.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29771

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2770

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 3987